



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

### DÉLIBÉRATION N°DEL2022-131

**SPL « Gestion Aménagement Construction - Organisation de la direction générale  
(Assemblées)**

**5.3**

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>28</b>
Nombre de pouvoirs	<b>5</b>
Votants	<b>33</b>

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le sept octobre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Héléne BARBE, Valérie VERDIER, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Amber NIAZ, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Cherif DERBALI, Caroline IFTEN, Huguette POISSON,

#### Pouvoirs

Chantal DESEYNE donne procuration à Sébastien LEROUX, François JAGUIN donne procuration à Nelson FONSECA, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, André HOMPS donne procuration à Florence ARCHAMBAUDIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – [www.dreux.com](http://www.dreux.com)

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20221018-DEL2022-131-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Il est rappelé que la Commune de Dreux est actionnaire de la Société publique locale « Gestion Aménagement Construction ».

Par délibération en date du 17 novembre 2020, le Conseil d'Administration de la SPL Gestion Aménagement Construction a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société et a confié à Monsieur Dominique GUILLOT la Direction Générale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur GUILLOT cessera ses fonctions avec effet au 30 novembre 2022.

En conséquence, il vous est proposé de :

- Approuver, à compter du 1er décembre 2022, le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la SPL qui sera soumis au Conseil d'administration ;
- Habilitier Monsieur Jean-Michel POISSON à accepter de représenter la Commune de Dreux pour l'exercice des fonctions de Président Directeur Général qui pourront lui être confiées par le Conseil d'Administration de la SPL et de l'autoriser à percevoir une rémunération au titre desdites fonctions de Président Directeur Général ne pouvant excéder 1,5 fois le montant de l'indemnité parlementaire (article L 2123-20 II du code général des collectivités territoriales), déduction faite de l'indemnité déjà perçue au titre de son mandat d'élu municipal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 11 voix contre

- Approuve le cumul des fonctions des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général de la SPL Gestion Aménagement Construction ;
- Habilité Monsieur Jean-Michel POISSON à représenter la Commune de Dreux pour l'exercice des fonctions de Président Directeur Général qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'Administration et de l'autoriser à percevoir une rémunération au titre de desdites fonctions de Président Directeur Général ne pouvant excéder 1,5 fois le montant de l'indemnité parlementaire (article L 2123-20 II du code général des collectivités territoriales), déduction faite de l'indemnité déjà perçue au titre de son mandat d'élu municipal ;

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et affichage le 18 OCT 2022



Le Maire,  
Conseiller régional,

  
Pierre-Frédéric BILLET

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – [www.dreux.com](http://www.dreux.com)